

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

Kinshasa, le .1 1 FEV 2008

N° CAB.MIN/MINES/01/ 0097 .../2008

Transmis copie pour information à :

 Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo

(Avec l'assurance de mes hommages les plus déférents)

 Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République Démocratique du Congo

(Avec l'expression de ma haute considération)

/- Madame la Ministre du Portefeuille

 Monsieur le Vice-Ministre des Mines (TOUS) à <u>KINSHASA/GOMBE</u>

Objet : Notification conclusions revisitation contrat minier

A la société CMT SPRL (COMPAGNIE MINIERE DE TONDO) 54 B, Avenue Industriel Q./Golf, C./Lubumbashi LUBUMBASHI/KATANGA

Messieurs,

Le Gouvernement de la République pémocratique du Congo vous notifie par la présente les résultats des travaux de la revisitation du partenariat minier CMT SPRL (COMPAGNIE MINIERE DE TONDO).

Vous trouverez en annexe les éléments équilibré le partenariat sus visé.

Dès lors, il vous est demandé de faire tard le 20 février 2008.

de mes sentiments distingués.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression

Martin KABWELULU

3^{thre} Niveau de l'Immeuble de la Gécamines, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe RDC Tél.: (00243) 139-23 80 FAX: (00243) 139-23 88

> Sites Web: w.w.w.miningcongo.cd E-mail: cabminrdc@yahoo.f



CMT Sprl (Compagnie Minière de Tondo) (Partenariat Gécamines - LEREXCOM)

1. Reproches

1.1. L'absence d'une étude de faisabilité a conduit à une fixation arbitraire et déséquilibrée des parts sociales ;

1.2. L'octroi de la majorité des parts au partenaire Lerexcom a été fait sur simple engagement de rechercher le financement dont le remboursement est pourtant à charge de la joint venture

1.3. L"échéancier du paiement du pas de porte est élastique

1.4. Les royalties sont calculées sur les recettes nettes en lieu et place des recettes brutes

2. Exigences du Gouvernement

- 2.1. La société CMT doit transmettre au Gouvernement l'étude de faisabilité du projet. Celle-ci devra, entre autres, identifier et évaluer les apports réels des parties en vue d'une répartition équitable des parts sociales ;
- 2.2 Le payement intégral du solde du pas de porte (850.000 USD) doit intervenir sans délai;

2.3. Les royalties doivent être payées sur les recettes brutes ;

2.4. La société CMT doit présenter un planning de réalisation des actions sociales à impact visible;

2.5. La Gécamines doit prendre une part active dans la gestion quotidienne de la société.

Fait à Kinshasa, le 1 1 FFV 2008

Martin KABWELUL

Tél.: (00243) 139 23 80 FAX: (00243) 139 23 88

Sites Web: w.w.w.miningcongo.cd E-mail: cabminrdc@yahoo.f